

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

REGLEMENTATION PARTICULIERE ET PROVISOIRE
AGGLOMERATION DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

ARRETE N° 2024-02-04

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise devant organiser le dimanche 12 mai 2024 la Fête de la Fraise ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation en agglomération afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête de la Fraise, de réglementer la circulation comme suit : Le 12 mai 2024, la circulation sera interdite de 9 h 00 à 19 h 00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Avenue Lobbé
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Marcelle Tinayre
- Rue des Esclaviers
- Rue Maréchal De Lattre de Tassigny

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité du Comité de la Fête de la Fraise.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 14 février 2024

Dominique CAYRE
Maire de Beaulieu sur Dordogne

